

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CHARTRES

BP 229
28004 CHARTRES CEDEX
TEL : 02.37.84.00.25 - FAX : 02.37.84.02.75
INTERNET : www.infogreffe.fr

BALISTIK

41B rue des Pierres Missigault
28630 Barjouville

V/REF :

N/REF : 2001 B 29 / 2010-A-883

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE CHARTRES certifie qu'il a reçu le 23/03/2010,

P.V. d'assemblée du 04/01/2010

- Transfert du siège du 8 rue de l'Ormeteau 28300 Lèves
- Modification de l'article 4

Statuts mis à jour

Concernant la société

BALISTIK
Société à responsabilité limitée
41B rue des Pierres Missigault
28630 Barjouville

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2010-A-883 le 23/03/2010

R.C.S. CHARTRES 434 232 617 (2001 B 29)

Fait à CHARTRES le 23/03/2010,

Le Greffier



SARL BALISTIK
Siège social : 8, rue de l'Ormeteau
28300 LEVES
Capital social : sept mille six cent trente six euros
RCS CHARTRES B 434 232 617
SIRET 434 232 617 00010

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE DU
VENDREDI 4 JANVIER 2010**

L'an deux mil dix, le lundi 4 janvier,
A neuf heures,
Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Mr Guillaume DAMOISEAU, propriétaire de 49 parts, ci	49 parts
- Mme DAMOISEAU Monique, propriétaire de 46 parts, ci	46 parts
- Mlle YGONIN Cécile, propriétaire de 5 parts, ci	5 parts

Total des parts présentes : cent parts sur les cent parts qui composent
Le capital social.

Monsieur Guillaume DAMOISEAU, en sa qualité de gérant, préside la séance.

Le Président constate que les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de la gérance ;
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée ;
- La feuille de présence dûment remplie par les associés lors de leur entrée en séance.

Le Président déclare que ces mêmes pièces ont été adressées aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social
- Modification corrélatrice de l'article 4 des statuts,

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée extraordinaire des associés décide de transférer, dans le même département, à compter de ce jour, le siège social à... *A.S. sur... de... P. 456... Missignault... BARJOUVILLE 28630*

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts :

Article 4 – SIÈGE SOCIAL

Le premier alinéa de cet article est annulé dans sa forme primitive et sera désormais libellé comme suit :

Le siège social est fixé à... *A.S. sur... de... P. 456... Missignault - BARJOUVILLE 28630*

Le reste de l'article est sans changement.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée extraordinaire des associés confère tous pouvoirs au gérant, avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la Loi en conséquence des résolutions qui précèdent.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés présents.

*Certifié conforme
le gérant
H...*

H...